



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA
LEGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la
Protection des Milieux**

Affaire suivie par : Jean-Luc CORONGIU

Tél: 04;84.35.42.72

Dossier2013-207-PPRT/9

jean-luc.corongiu@bouches-du-rhone.gouv.fr

Marseille, le **16 MAI 2022**

**Arrêté n° 2013-207-PPRT/9 modifiant l'arrêté préfectoral du 1er août 2013 prescrivant
l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
sur les communes de Martigues et Port-de-Bouc
dénommé « PPRT LAVERA »**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

VU les articles L.515-15 à L.515-25 et R.515-39 à R.515-46 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) sur les communes de MARTIGUES et de PORT-DE-BOUC dénommé « PPRT LAVERA » ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 207-2013 PPRT/2, 3, 5, 6, 7 et 8 des 27 janvier 2015, 19 juillet 2016, 27 décembre 2017, 15 décembre 2018, 12 juin 2020 et 21 décembre 2021 prolongeant le délai de prescription du « PPRT LAVERA » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/4 du 28 septembre 2016 modifiant les dispositions de l'article 4.1 de l'arrêté du 1^{er} août 2013 susvisé ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 12 mai 2022 ;

CONSIDERANT que par arrêté du 1^{er} août 2013 il a été prescrit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), dénommé « PPRT LAVERA », sur les communes de Martigues et de Port-de-Bouc, autour des établissements PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE, INEOS CHEMICALS LAVERA, NAPHTACHIMIE, OXOCHIMIE, KEM ONE LAVERA, HUNTSMAN, TOTAL, GEOGAZ, PRIMAGAZ, LBC et GAZECHIM ;

CONSIDERANT que la liste des Personnes et Organismes Associés (POA) visée par l'article 4.1 de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé, a été modifiée par les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/4 du 28 septembre 2016 ;

CONSIDERANT que plusieurs sociétés à l'origine du risque du « PPRT LAVERA », et désignées en tant que POA, ont changé de dénomination sociale depuis ;

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour la liste des POA consultés sur le projet de PPRT en application des dispositions de l'article L515-22 du code de l'environnement ;

.../...

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le premier paragraphe (4-1) de l'article 4 « Personnes et organismes associés » de l'arrêté préfectoral n° 207-2013 PPRT/1 du 1^{er} août 2013 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques dénommé « PPRT LAVERA » est modifié comme suit :

«4.1. sont associés à l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Technologiques le directeur ou son représentant :

- de la société PETROINEOS MANUFACTURING FRANCE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA

- de la société INEOS CHEMICALS LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA

- de la société INEOS DERIVATIVES LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA	Avenue de la Bienfaisance BP6 – 13117 LAVERA

- de la société NAPHTACHIMIE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Ecopolis Lavera Sud, avenue Auguette BP2 13117 LAVERA	Ecopolis Lavera Sud, avenue Auguette BP2 - 13117 LAVERA

- Un représentant de la société KEM ONE LAVERA

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Immeuble Le Quadrille, 19 rue Jacqueline Auriol - 69008 Lyon	Ecopolis Lavera Sud BP3 – 13117 LAVERA

- Un représentant de la société TOTALENERGIES RAFFINAGE FRANCE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
2, place Jean Millier, La Défense 6 92400 Courbevoie	Route du Port Pétrolier 13117 LAVERA

- Un représentant de la société GEOGAZ

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
2 rue des Martinets – CS 70030 92569 Rueil Malmaison Cedex	3 Route Gay Lussac 13 117 MARTIGUES

- Un représentant de la société PRIMAGAZ

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
22 Place des Vosges – La Défense 5 - Immeuble Monge – COURBEVOIE - 92979 Paris La Défense cedex	Route du Port Pétrolier 13117 LAVERA

- Un représentant de la société ALKION TERMINAL MARSEILLE

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
Route du Port Pétrolier 13117 MARTIGUES	Route du Port Pétrolier 13117 MARTIGUES

- Un représentant de la société GAZECHIM

Adresse du siège social	Adresse de l'établissement
15 Rue Henri Brisson 34500 BÉZIERS	2 route Gay Lussac 13117 LAVERA

- le maire de la commune de MARTIGUES ou son représentant,
- le maire de la commune de PORT DE BOUC ou son représentant,
- la présidente de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant,
- deux représentants de la commission de suivi de site (CSS) (collège « riverains » et/ou collègue « salariés ») désignés par la CSS,
- le président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ou son représentant,
- la présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône ou son représentant,
- le directeur de la SNCF Réseau PACA ou son représentant,
- le directeur régional de la SNCF ou son représentant,
- le directeur du Grand Port maritime de Marseille (GPMM - Direction Aménagement) ou son représentant,
- Un représentant de la capitainerie des bassins ouest du GPMM ;
- le président du Groupement des Entreprises de l'Ouest de l'Etang de Berre (GEOEB) en tant que représentant des entreprises riveraines de la plate-forme (Ecopolis, ZA de Caronte Martigues et Port de Bouc) ou son représentant,
- Un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Martigues, désignées par la commune de Martigues
- Un représentant choisi parmi les associations de défense de l'environnement de Port de Bouc, désignées par la commune de Martigues
- Un représentant de la chambre de commerce et d'industrie Marseille Provence.

.ARTICLE 2

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2013 susvisé modifié demeurent applicables.

.ARTICLE 3

Un exemplaire du présent arrêté est adressé aux personnes et organismes associés définis à l'article 1 ci-dessus.

Cet arrêté sera affiché pendant 1 mois dans les mairies de Martigues et Port-de-Bouc, au siège de la métropole Aix Marseille Provence concerné en tout ou partie par le PPRT.

Il est en outre publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Un avis concernant la modification de la prescription d'élaboration de ce PPRT sera inséré :

- par les soins du Préfet des Bouches-du-Rhône dans deux journaux diffusés dans tout le département,
- par les soins des mairies de Martigues et de Port-de-Bouc dans leur journal ou bulletin local d'information.

ARTICLE 4

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Sous-Préfet d'Istres,
- Le Maire de Martigues,
- Le Maire de Port-de-Bouc,
- La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille le 16 MAI 2022

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Yvan CORDIER